

VILLE DE DENAIN

OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public

DECISION DU MAIRE N° 2023-191 / D.E. du 11/12/2023

**3. Domaine et Patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération N° 14 en date du 5 Octobre 2023 du Conseil Municipal portant sur la réglementation de l'implantation de commerces ambulants d'alimentation/friteries par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

CONSIDERANT la candidature de Mme MESSORI Carmen pour l'emplacement place Wilson

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public, à savoir : Place Wilson à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et :

- **Mme MESSORI Carmen gérante de la friterie « Snack Burger Frite »**

Emplacement mis à disposition du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2026 : 48 m²

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant de 5.60 € HT le m² / mois (tarif applicable par délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 Février 2023), jusqu'au **31 Décembre 2026**.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

DENAIN, le 11 Décembre 2023

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-DONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**